



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2022-08

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé**

IDF-2022-08-01-00004 - ARRÊTÉ n° DOS 2022 / 3346 portant sur la nomination et le renouvellement des consultants.?? (3 pages)	Page 3
IDF-2022-08-01-00003 - DECISION n° DOS - 2022 / 3347 (Pr SALMON-CERON) (2 pages)	Page 7
IDF-2022-08-01-00002 - DECISION n° DOS 2022 / 3348 (Pr GLOTZ) (2 pages)	Page 10

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2022-08-02-00012 - ARRÊTE N° DOS-2022/3362 portant agrément de la SAS HARRY AMBULANCES (2 pages)	Page 13
IDF-2022-08-03-00001 - ARRÊTE N° DOS-2022/3375 portant agrément de la SASU AMBULANCES ASSOCIES.BD (2 pages)	Page 16
IDF-2022-08-02-00013 - ARRÊTE N° DOS-2022/3376 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ASSOCIES (2 pages)	Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-01-00004

ARRETÉ n° DOS 2022 / 3346 portant sur la  
nomination et le renouvellement des  
consultants.

**ARRETÉ n° DOS – 2022 / 3346**  
**Portant sur la nomination et le renouvellement des consultants**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D 6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** le décret n°2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** les demandes de nomination et de renouvellement en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU** l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France;

**CONSIDERANT** que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année ou pour un renouvellement par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ou d'un organisme d'intérêt général ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi ou de renouvellement du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que les consultants réalisent au moins deux demi-journées en moyenne par semaine hors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ou lorsque, en raison de la nature de leur spécialité, les fonctions hospitalières ne peuvent être réalisées hors d'un centre hospitalier universitaire, les consultants effectuent une activité d'expertise et de conseil portant sur le fonctionnement des établissements dans la région ou le territoire dans lequel ils exercent :

### ARRÊTE

**Article 1:** A compter du 1er septembre 2022, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée d'un an :

UFR	SUPRA GH	HOPITAL	CANDIDAT
SORBONNE PARIS-NORD	HUPSSD	Jean Verdier	SELLIER Nicolas
SORBONNE UNIVERSITE	APHP SORBONNE UNIVERSITE	Pitié Salpêtrière	KATLAMA Christine
SORBONNE UNIVERSITE	APHP SORBONNE UNIVERSITE	Saint- Antoine	HOUSSET Chantal
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP NORD	Lariboisière	LIOTE Frédéric
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP NORD	Saint-Louis	BAGOT Martine
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP NORD	Saint-Louis	CREMIEUX Anne-Claude
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP CENTRE	Cochin	CHAUSSADE Stanislas
PARIS SACLAY/UVSQ	APHP PARIS SACLAY	Ambroise Paré	ROUVEIX Elisabeth
PARIS SACLAY/UVSQ	APHP PARIS SACLAY	Ambroise Paré	SAIAG Philippe

**Article 2:** A compter du 1er septembre 2022, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une deuxième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :

UFR	SUPRA GH	HOPITAL	CANDIDAT
SORBONNE PARIS NORD	APHP HUPSSD	René Muret	ARTIGOU Jean-Yves
SORBONNE PARIS NORD	APHP HUPSSD	Jean Verdier	GRAPIN-DAGORNO Christine
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP NORD	Robert Debré	LEGER-METOUDI Juliane
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP CENTRE	Necker	BARBET Jacques Patrick
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP CENTRE	Cochin	DUBOC Denis
SORBONNE UNIVERSITE	APHP SORBONNE UNIVERSITE	Pitié-Salpêtrière	LEMOINE François

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> Août 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-01-00003

DECISION n° DOS - 2022 / 3347 (Pr  
SALMON-CERON)

**DECISION n° DOS - 2022 / 3347**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** la demande de renouvellement du Professeur Dominique SALMON-CERON en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposée ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que

- le bilan de la première année tel que présenté par le Professeur SALMON-CERON sur l'appui à la recherche en soins menée par des professionnels paramédicaux de son GHU, insuffisamment étayé par des éléments concrets, n'est pas à la hauteur des ambitions initiales. Ce bilan fourni suggère qu'aucun objectif prévu n'a été réellement atteint ;
- les difficultés liées à l'absence d'articulation coordonnée des activités du Professeur SALMON-CERON avec celles de ses collègues de l'Hôtel Dieu concernant le covid long fragilise le projet CASPER ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces constats, ce projet présenté de consultanat ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, et ne s'inscrit pas dans un projet contractualisé entre le CHU et le consultant ;



## DECIDE

- Article 1 :** La demande de renouvellement de consultant afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, présentée par Madame le Professeur SALMON-CERON est rejetée.
- Article 2 :** Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.
- Article 4 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> Août 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-01-00002

DECISION n° DOS 2022 / 3348 (Pr GLOTZ)

**DECISION n° DOS – 2022 / 3348**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** la demande de nomination du Professeur Denis GLOTZ en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposée ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que

- le projet d'expertise scientifique et assistance technique au prélèvement et à la transplantation rénale aux Antilles et la mission institutionnelle « organisation médicale et territoire en tension » ne répondent pas aux spécificités du statut de consultant,
- le périmètre de ce projet ne concerne pas le bassin francilien,
- le projet ne correspond à aucun cadrage validé par le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces constats, ce projet présenté de consultanat ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, et ne s'inscrit pas dans un projet contractualisé entre le CHU et le consultant ;

## DECIDE

- Article 1 :** La demande de nomination de consultant afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, présentée par Monsieur le Professeur Denis GLOTZ est rejetée.
- Article 2 :** Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.
- Article 4 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> Août 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-02-00012

ARRÊTE N° DOS-2022/3362 portant agrément de  
la SAS HARRY AMBULANCES

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/3362**

**Portant agrément de la SAS HARRY AMBULANCES**

**(75017 Paris)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS HARRY AMBULANCES sise 93, rue de Rome à Paris (75017) dont le président est Monsieur Harry YANGO ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DJ-291-FL et catégorie A type B immatriculé DJ-062-AM provenant de la société AMBULANCES MAEVA, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus

visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS HARRY AMBULANCES sise 93, rue de Rome à Paris (75017) dont le président est Monsieur Harry YANGO est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/298 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 2, avenue de la Porte de Saint Cloud à Paris (75016).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 août 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-03-00001

ARRÊTE N° DOS-2022/3375 portant agrément de  
la SASU AMBULANCES ASSOCIES.BD



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/3375**

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES ASSOCIES.BD**

**(91360 Epinay-sur-Orge)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES ASSOCIES.BD sise 2, chemin des Tourelles à Epinay-sur-Orge (91360) dont le président est Damien BLAIN-DESCORMIERS ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DX-557-EJ ; EB-133-MC ; ER-794-DN et FS-029-XB, provenant de la société AMBULANCES ASSOCIES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus

visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCES ASSOCIES.BD sise 2, chemin des Tourelles à Epinay-sur-Orge (91360) dont le président est Damien BLAIN-DESCORMIERS est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/301 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 août 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-02-00013

ARRÊTE N° DOS-2022/3376 portant retrait  
d'agrément de la SARL AMBULANCES ASSOCIES

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/3376**

**Portant retrait d'agrément SARL AMBULANCES ASSOCIES**

**(91360 Epinay-sur-Orge)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0389 en date du 13 mars 2006 portant agrément sous le n° 91.99.075, de la SARL AMBULANCES ASSOCIES sise 2, chemin des Tourelles à Epinay-sur-Orge (91360) dont le gérant est Monsieur Jean-Marc JOBART ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à quatre véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES ASSOCIES immatriculés DX-557-EJ ; EB-133-MC ; ER-794-DN et FS-029-XB, à la société AMBULANCES ASSOCIES .BD sise 2, chemin des Tourelles à Epinay-sur-Orge (91360), dont le président est Monsieur Damien BLAIN-DESCORMIERS ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES ASSOCIES est désormais sans objet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCES ASSOCIES sise 2, chemin des Tourelles à Epinay-sur-Orge (91360) dont le gérant est Monsieur Jean-Marc JOBART, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 août 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE